

Seuils de l'usure

En vigueur au 01/04/2024

Avis du 27 mars 2024 relatif à l'application des articles L. 314-6 du code de la consommation et L. 313-5-1 du code monétaire et financier concernant l'usure.

Taux effectifs moyens pratiqués par les établissements de crédits au cours du premier trimestre de l'année 2024 pour les diverses catégories de crédits et seuils de l'usure correspondants applicables à compter du 1er avril 2024

CONTRATS DE CREDIT CONSENTIS A DES CONSOMMATEURS N'ENTRANT PAS DANS LE CHAMP D'APPLICATION DU 1°DE L'ARTICLE L. 313-1 DU CODE DE LA CONSOMMATION OU NE CONSTITUANT PAS UNE OPERATION DE CREDIT D'UN MONTANT SUPERIEUR A 75 000 EUROS DESTINEE A FINANCER, POUR LES IMMEUBLES À USAGE D'HABITATION OU À USAGE PROFESSIONNEL ET D'HABITATION, LES DEPENSES RELATIVES À LEUR REPARATION, LEUR AMELIORATION OU LEUR ENTRETIEN.

Prêts d'un montant inférieur ou égal à 3 000 euros (1)	22,32 %
Prêts d'un montant supérieur à 3 000 euros et inférieur ou égal à 6 000 euros (1)	13,60 %
Prêts d'un montant supérieur à 6 000 euros (1)	7,75%

(1) Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivementutilisé.

CONTRATS DE CREDIT CONSENTIS A DES CONSOMMATEURS DESTINES A FINANCER LES OPERATIONS ENTRANT DANS LE CHAMP D'APPLICATION DU 1°DE L'ARTICLE L. 313-1 DU CODE DE LA CONSOMMATION, RELATIF AU CREDIT IMMOBILIER (2) OU D'UN MONTANT SUPERIEUR A 75 000 EUROS DESTINEE A FINANCER, POUR LES IMMEUBLES À USAGE D'HABITATION OU À USAGE PROFESSIONNEL ET D'HABITATION, LES DEPENSES RELATIVES À LEUR REPARATION, LEUR AMELIORATION OU LEUR ENTRETIEN.

Prêts à taux fixe (3):	
- prêts d'une durée inférieure à 10 ans	4,56 %
- prêts d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans	6,13 %
- prêts d'une durée de 20 ans et plus	6,39 %
Prêts à taux variable	5,85 %
Prêts relais	6,76 %

- (2) Incluant les opérations de crédit destinées à regrouper des crédits antérieurs comprenant un ou des crédits mentionnés au 1° de l'article L. 313-1 du code de la consommation dont la part relative dépasse 60 % du montant total de l'opération de regroupement de crédit.
- (3) S'agissant du taux de l'usure applicable aux crédits à taux fixe, fixation de seuils de l'usure par tranche de maturité : moins de 10 ans, 10 ans à moins de 20 ans, 20 ans et plus.



PRÊTS AUX PERSONNES MORALES N'AYANT PAS D'ACTIVITÉ INDUSTRIELLE, COMMERCIALE, ARTISANALE, AGRICOLE OU PROFESSIONNELLE NON COMMERCIALE

Prêts d'une durée initiale supérieure à 2 ans, à taux variable	7,96 %
Prêts d'une durée initiale supérieure à 2 ans, à taux fixe : - prêts d'une durée initiale inférieure à 10 ans - prêts d'une durée initiale comprise entre 10 ans et moins de 20 ans - prêts d'une durée initiale de 20 ans et plus	6,95 % 7,08 % 7,09 %
Découverts en compte	18,68 %
Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à 2 ans	6,91 %

Taux de référence du Crédit Agricole

En vigueur au 01/04/2024

Taux de Référence du Crédit Agricole Mutuel (TRCAM) pour les crédits à taux variable pour la période du 1er 1er avril 2024 au 30 juin 2024	6,42 %
--	--------

Taux moyen pratiqué (TMP):

Le taux moyen pratiqué (TMP) est le taux effectif des prêts aux entreprises d'une durée initiale supérieure à deux ans, à taux variable, d'un montant inférieur ou égal à 152 449 euros. Ce taux est utilisé par la direction générale des finances publiques pour le calcul du taux maximum des intérêts déductibles sur les comptes courants d'associés. Le taux effectif moyen pratiqué par les établissements de crédit au cours des trois derniers mois pour cette catégorie de prêts est de 5,97 %.

Les dispositions du présent avis font référence aux articles L. 313-1 et L. 314-6 du code de la consommation, dans leur rédaction résultant de l'ordonnance n° 2016-351 du 25 mars 2016 sur les contrats de crédit aux consommateurs relatifs aux biens immobiliers à usage d'habitation.

Page 2 sur 2